

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 Juin 2024 – 20 H 30

Présents –

L'an deux mille vingt-quatre le treize juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.
Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint — DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, FREY Sidonie, BARGEOT Fabrice, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme VALENTIN Angélique à M. CLAUDE Frédéric, M. RACINE Jean, 2° Adjoint à Mme DIEUDONNE Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme REMY Catherine, Mme BONATO Astrid et M. LECOANET Martial

M. THIRIAT Jean-Claude est élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de M. COLIN Arnaud représentant de la SAS LAMENIL ENERGIES

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **JURRY ASSISES Tirage au sort des jurés d'assises.**

VU la circulaire du 2 avril 2024,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au jury criminel. Elle précise notamment que le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 2/04/2024, soit 3 personnes pour la Commune.

Le tirage au sort est le suivant :

NOM Prénom	Adresse
M. ARNOULD Jean-Claude, Marie, Bernard	2 chemin des Sapins
Mme CHENAL Olivia	8 Résidence Les Fallières
Mme VALENTIN Brigitte, Marie, Thérèse	8 Impasse Raie d'Aubin Aneuménil

- **SDEV Élection du délégué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2294/94 en date du 08/12/1994, portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n°2798/2009 du 02/12/2009, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Vu l'article 9 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué communal,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Candidat :Frédéric CLAUDE

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu 12 (douze) voix : Frédéric CLAUDE.

Mr Frédéric CLAUDE ayant obtenu 12 (douze) voix a été proclamé délégué.

DESIGNE Mr Frédéric CLAUDE, délégué communal, et transmet cette délibération au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

- **FINANCES Achat terrain lotissement La Grande Voie**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La SARL Terre de France, domiciliée 368 rue du 8 mai, 88450 VINCEY, propose de vendre le chemin d'accès au lotissement « La Grande Voie » sise à Arches, cadastré AN 239, AN 240, AN 233 et AN 235.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-16 du 22 février 2024

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'un chemin d'accès au lotissement sise à Arches cadastré AN 239, AN 240, AN 233 et AN 235.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 1.00 (euro symbolique) €
- Frais de Notaire à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative rattachée à cet achat avec Maître HENRY étude domiciliée rue de la garde de Dieu 88380 Arches

• **FINANCES 623 Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a invité les Collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623 Fêtes et Cérémonies.

Elle invite l'Assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputées sur le compte 623.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que seront imputées sur le compte 623 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (Cérémonie des vœux, foire aux Tartelettes, familles nombreuses, fête des mères, accueil des nouveaux habitants, maisons fleuries,...)
- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère officiel (19 mars, 08 mai, 08 et 18 juin, Justes de France, 14 juillet, libération d'Arches, 11 novembre, 05 décembre), ainsi que toutes cérémonies patriotiques.
- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la Commune (St Nicolas, Champs Golots, Spectacles,...)
- Les dépenses liées aux concerts Festiv'Arches,
- Autres dépenses liées aux Cérémonies à caractère public général.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Vosges, ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

• **FINANCES Budget PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les Commissions de Finances des 21 et 28 mars 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE ET REMPLACE : délibération 2024-21 du 11 avril 2024

VOTE le budget primitif suivant :

COMMUNE

Fonctionnement Dépenses	3 181 255.96 €
Fonctionnement Recettes	3 181 255.96 €
Investissement Dépenses.....	1 813 823.39 €
Investissement Recettes	1 813 823.39 €

- **FORET Ventes de grumes façonnées**

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **5a,6a,9i,63,64** figurant à l'état d'assiette de **2024** ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées et du bois d'industrie résineux.
- Vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits (houppiers et petits bois feuillus)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles. L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs.

CONFIE la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

AUTORISE la vente des grumes façonnées et du bois d'industrie résineux.

AUTORISE la vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) des coupes des parcelles notées ci-dessus.

- **FORET Vente de bois en bloc et sur pied**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit la destination des produits résineux des coupes des parcelles : 63ie,65,71 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

- Vente en bloc et sur pied

- **FORET Vente en cession amiable sur pied de la totalité des produits aux habitants**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe comme suit la destination des petits bois feuillus des coupes des parcelles **5a,6a, 72**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024

- **Vente en cession amiable sur pied** des produits aux habitants, à un prix unitaire de 7.5 €/stère.
HT

- **FINANCES Décision modificative n°1**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2024/21 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses correspondantes à l'enquête publique doivent figurer dans un compte dédié. Et qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte d'annulation de titres afin de régulariser.

Le Budget Primitif 2024 de la Commune est modifié comme suit :

- **Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 23 Article 231 Opération 217 Travaux clos bénitchamp	+ 73 500.00 €
Chapitre 21 Article 2117 Bois et Forêts	+2 900.00 €
Chapitre 23 Article 231 Opération 196 Logements Aneuménil	+1 600.00 €
Chapitre 23 Article 231 Opération 222 Travaux traverse	- 78 000.00 €

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 Article 60611	+ 1 600.00 €
Chapitre 011 Article 60628	+ 800.00 €
Chapitre 011 Article 611	+ 1 092.00 €
Chapitre 011 Article 615221	+ 1 093.00 €
Chapitre 011 Article 615232	+ 1 093.00 €
Chapitre 011 Article 6283	+ 1 092.00 €
Chapitre 011 Article 62878	+ 160.00 €
Chapitre 011 Article 6288	+ 3 000.00 €
Chapitre 65 Article 6538	+ 50.00 €
Chapitre 65 Article 65811	+ 20.00 €

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 75 Article 75888	+10 000.00 €
---------------------------	--------------

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2024.

- **AFFAIRES SCOLAIRES Convention validation PEDT 2024 2027**

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024 arrive à échéance. Il rappelle la nécessité de renouveler ce PEDT.

Il présente le nouveau PEDT 2024-2027.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le nouveau projet pédagogique dit PEdT de la Commune.

- **Motion de constat de déliquescence des services de santé**

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et longs termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôtüre la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Arches demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

En complément de ces actions, nous sollicitons votre soutien par le vote de cette motion.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir cette motion de constat de la déliquescence des services de santé

- **TRAVAUX Convention partenariat ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat pour objet de définir les modalités de partenariat sociétal avec la Ville d'Arches à l'attention de l'Entreprise d'Insertion Reval Prest. Il s'agit de soutenir la mission d'emploi par l'insertion de cette entreprise, à partir de la réalisation de travaux de réhabilitation esthétique du poste public de distribution d'électricité « Champs Gérard » situé 15 route d'Épinal à Arches.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- **MARCHE PUBLIC Attribution du marché d'accueil périscolaire, le temps méridien et extra-scolaire**

Monsieur le Maire rappelle le projet de gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement comprenant l'accueil périscolaire le temps méridien et extra-scolaire de Arches.

Il précise qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour cette attribution.

Il rappelle les critères de jugement des offres annoncés sur le Règlement de Consultation (RC) (à savoir 50% pour le prix de la prestation, 50% sur la valeur technique) téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation www.xmarches.fr et publié au JAL le 16 avril 2024.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Il rappelle que ce marché n'entre pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°2020-35 en date du 26 mai 2020.

C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de :

- Choisir l'attributaire du marché de périscolaire et extra-scolaire.
- L'autoriser à signer le marché.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE par l'application des critères de jugement des offres énoncés sur le RC de retenir le prestataire suivant :

- La ligue de l'enseignement 15 rue du Général de Reffye 88000 ÉPINAL
Pour la somme de 186 575,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attaché au marché.

• **MARCHE PUBLIC ATTRIBUTION marché travaux traversée de bourg Tranche 1**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Traverse du bourg Tranche 1 de Arches.

Il précise qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour cette attribution.

Il rappelle les critères de jugement des offres annoncés sur le Règlement de Consultation (RC) (à savoir 50% pour le prix de la prestation, 50% sur la valeur technique) téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation www.xmarches.fr et publié au BOAMP le 27 mars 2024.

Il présente le rapport d'analyse des offres.

Il rappelle que ce marché n'entre pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°2020-35 en date du 26 mai 2020.

C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de :

- Choisir les attributaires du marché d'aménagement de la traverse du bourg Tranche 1.
- L'autoriser à signer le marché.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE par l'application des critères de jugement des offres énoncés sur le RC de retenir le prestataire suivant :

- LOT 1_VRD Traitement de surfaces :
SAS TRB TRAPDID BIGONI
Pour la somme de 793 550.97 € HT.
- LOT 2_Espaces verts – Mobilier :
SAS PAYSAGES PEPINIERES JP HURSTEL
Pour la somme de 143 701.69 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attaché au marché.

Fin de la séance à 22h05

